

MARINE ROYALE.

PORT de *Brest*

En vertu des ordres de M. le V. Amiral Bugeaud
maritime,

Et en exécution des dispositions prescrites
par la Déclaration ministérielle du 23 avril dernier,

Il est permis à M. Perale,
(François-Edouard Emmanuel-Sierr-Joseph-Antoine), Lieutenant
de frigate, de rejoindre à ses frais Toulon
son département.

Ce présent sera enregistré aux Bureaux
des Revenues et de l'Inspection.

Brest, le 19 mai 1834,

E. C. A. Major Général

Le Comte



Enregistré aux Revenues

M. de Marten

L'Ordonnance a été
générale,

Perale